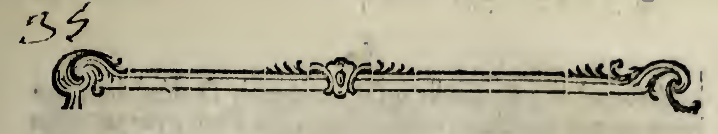
35



RELATION

DE ce qui s'eſt paſſé à Pau, à l'occaſion d'un Eſpion, découvert par un enfant, arrêté par le Peuple, & renvoyé par le Parlement.

DEPUIS que la ville de Pau eſt en proie au déſeſpoir & à la miſere, tous les événements qui y ſont arrivés, ont été défigurés dans des mémoires impoſteurs. Des citoyens vertueux ont été noircis auprès des miniſtres. On ignoroit de quelle main ces coups perfides pouvoient partir ; & des gens peut-être irréprochables étoient expoſés aux ſoupçons.

Le 11 août, on apprit que le parlement étoit mandé à Verſailles par ordre du roi. Tandis que la ville étoit plongée dans la déſolation, un traître, qui s'étoit revêtu des marques du patriotiſme, portoit par-tout ſes regards curieux, s'approchoit des cercles pour en écouter les converſations, afin de calomnier enſuite juſques aux cris de la douleur publique.

Le même jour, il minuta dans un cabaret, vis-à-vis l'hôtel-de-ville, une lettre pour M. le marquis de Caupenne, commandant à Bayonne ; mais, voyant qu'il excitoit des ſoupçons, il feignit d'avoir fini ſa miſſive, & ſe retira dans une auberge à la Baſſe-Ville.

Le lendemain 12, il alla la tranſcrire dans un cabaret à l'extrémité de la Ville ; & puis il en fit lecture à voix baſſe. Un enfant du cabaretier, à peine âgé de douze ans, ayant entendu prononcer le mot *Parlement*, s'approcha, trouva le moyen de lire la lettre, & fut perſuadé qu'elle ne renfermoit que des calomnies contre les magiſtrats.

Le perſonnage apperçut bientôt cet enfant, & lui reprocha ſon indiſcrétion avec beaucoup de chaleur. L'enfant eut peur ; & cherchant à ſe ſauver par un menſonge, il aſſura qu'il ne ſavoit pas lire. Alors le perſonnage parut plus tranquille, & demanda une chandelle pour cacheter ſa lettre.

Il fut obéi ; & tandis qu'il arrangeoit sa dépêche, son jeune commissionnaire trouva l'occasion d'envoyer un autre enfant vers un groupe de peuple qui étoit à quelque distance. Aussi-tôt on accourt, on entoure le traître ; on lui demande son nom. Il répond qu'il s'appelle *Pallete* ; qu'il est natif du lieu d'Arros en Béarn ; qu'il est maître d'école à Capbreton près de Bayonne. Pressé de rendre compte de ce qu'il fait à Pau ; accusé par l'enfant d'avoir écrit un libelle, il est forcé de remettre la minute de sa lettre à M. de Caupenne, avec une autre lettre qu'il écrivoit à sa femme.

Il s'excusoit auprès de M. de Caupenne, de ne lui avoir pas écrit plutôt, en disant qu'il avoit voulu se mettre en situation de lui faire le détail le plus exact de ce qui se passoit à Pau. Il supposoit que le vœu des habitants des cam- pagnes & des petites villes étoit, qu'on supprimât le par- lement & qu'on établît un grand-bailliage. A cette impos- ture il en ajoutoit beaucoup d'autres, qui seront indi- quées par des notes, sur certains articles de sa lettre.

Il écrivoit à sa femme qu'il étoit venu à Pau *pour affaires qui regardoient M. de Caupenne ; & qu'il y avoit passé la nuit à son occasion.*

A la vue de ces lettres, la fureur du peuple éclata, & peu s'en fallut que l'écrivain ne subît le sort des traîtres. On le conduisit dans une maison, qui fut à l'instant entourée d'une multitude innombrable ; & mille voix demandoient à l'envi que la patrie fût vengée. Ce fut le parlement qui vint à son secours.

Cette sage compagnie s'occupoit principalement, depuis le 19 juin, époque de sa rentrée au palais, à rendre la liberté aux prisonniers, dont il paroissoit que les lois & l'ordre public n'exigeoient pas la détention, ainsi qu'aux débiteurs malheureux qui proposoient la cession de leurs biens. L'ordre public étoit sur-tout l'objet de sa vigilance, & la ville lui devoit la paix intérieure, & la sureté dont elle avoit joui dans la plus affreuse situation. Il avoit même nommé, le 8 du mois d'août, des commissaires pour se transporter dans tous les lieux où leur présence seroit nécessaire pour appaiser le tumulte, & prévenir tous excès de la part du peuple.

MM. les commissaires, ayant été instruits de ce qui venoit d'arriver, s'assemblerent, & crurent que l'unique moyen de soustraire cet homme au ressentiment du peu-

ple, étoit de lui donner la prifon pour afile. En conféquence, M. le procureur général le réclama ; & l'efpoir d'une vengeance légale détermina l'obéiffance du peuple.

Le 13, les commiffaires firent leur rapport aux chambres affemblées ; & un des magiftrats fut chargé d'interroger le prifonnier fur la caufe de fon arrêtement. Cet appareil d'une procédure criminelle acheva de calmer le peuple.

Le prifonnier rendit compte, dans fon interrogatoire, d'une partie des chofes qui fe trouvoient dans fa lettre ; mais il garda le plus profond filence fur les atrocités qu'il s'étoit permifes contre le parlement. On a vu avec furprife que le commiffaire qui devoit en être inftruit par le bruit public, a dédaigné de lui en parler. Mais cette conduite eft remplie de nobleffe & de générofité : le parlement ne cherchoit qu'à fauver ce miférable de la jufte indignation du peuple ; & les calomnies que des ames viles peuvent fe permettre contre lui, ne font pas dignes de fon attention.

Le 14, les chambres furent affemblées de nouveau, & prirent un nouvel arrêté pour rendre la liberté au prifonnier, & pour le mettre à l'abri de toute infulte ; il prit en même-temps les plus juftes mefures pour appaifer l'indignation publique.

Le 15, le prifonnier fortit ; & comme il déclara qu'il vouloit fe retirer dans le lieu de fa naiffance, un huiffier en robe l'accompagna jufqu'à l'extrémité de la ville, en tenant dans fa main l'arrêté qui devoit lui fervir de paffeport. Si cette précaution ne put pas empêcher le concours des citoyens, elle prévint du moins toute efpece de défordre ; & le traître fortit de la ville, fans recevoir aucun outrage, fous la fauvegarde du tribunal augufte, contre lequel il avoit écrit les plus atroces impoftures.

Minute de la Lettre de Pallete à M. le Marquis de Caupenne.

A Pau, ce 11 Août 1788.

MONSIEUR, je me ferois fait l'honneur de vous écrire avant ce jourd'hui, fi je n'euffe eu le defir de vous marquer au plus jufte ce qui fe paffe. Ainfi, Monfieur, il

s'agit que tout le peuple des campagnes, & même des petites villes aux environs de Pau, trouveroit très-à-propos la destitution du parlement de Pau & autres, & qu'on établît un bailliage & un sénéchal, pour connoître & rendre justice des affaires les plus importantes & les plus considérables (1) : on dit même que l'intention de S. M. est telle; tout comme de supprimer les impôts des biens ruraux, & en surcharger les biens nobles au marc la livre (2).

Je vous dirai en outre, Monsieur, que tous ceux qui entrent dans Pau, sont contraints de prendre une cocarde de papier ou de ruban qui signifie que l'on tient le parti du parlement : il y en a qui ont été maltraités pour n'avoir pas voulu y consentir. Moi-même je la porte actuellement. Les conseillers aussi la portent pour mieux exciter le peuple à la révolte. Mais les gens de la campagne la quittent aussitôt qu'ils sont hors de la vue de ceux de Pau, n'y consentant que pour un bien de paix, (3). Je ne suis pas moi-

(1) Ainsi, le fourbe suppose un vœu public entierement opposé au véritable vœu de tous les citoyens. Le peuple des campagnes, accoutumé à ne voir dans les magistrats du parlement que ses bienfaicteurs & ses peres, n'a pas senti moins vivement que les habitants de Pau, le coup terrible qui a frappé la magistrature. Ce n'a même été que sur les réclamations de leurs soumis, que les seigneurs des paroisses ont hâté l'assemblée, dans laquelle la noblesse a fait des remontrances pour demander au roi le rétablissement des choses.

Quant aux petites villes, il n'en est aucune où, à l'exception de quelques officiers des justices subalternes, qui ont espéré de s'élever sur les ruines de la patrie, tous les citoyens n'aient témoigné le même vœu que la noblesse & les différents ordres de la province. Mais suffit-il de voir quelques vautours s'engraisser sur un champ de bataille, pour conclure que la guerre & le carnage sont un bien général ?

(2) Depuis le départ de *Pallete*, on a su, avec la plus grande certitude, qu'il attroupoit les paysans dans les villages, pour leur dire que l'intention des ministres étoit d'affranchir les biens roturiers de toute sorte d'impositions, & de les rejeter sur les biens nobles ; que la résistance intéressée des parlements à ce nouveau plan, avoit causé sa disgrâce. *Pallete* n'est pas le seul imposteur qui ait cherché à détacher les peuples du parlement, par des mensonges si grossiers ; quelques autres personnages, comme lui, se sont répandus dans les villages dans les mêmes vues ; mais l'artifice n'a pas réussi dans un pays où les paysans ont, en général, tout le bon sens qui peut tenir lieu de science.

(3) Autant de phrases, autant d'impostures. 1° Le peuple a arboré, non pas une cocarde, mais un ruban blanc, dont on est libre d'orner ou son chapeau, ou son habit, ou sa canne, ou sa montre. 2° Ce ruban n'est pas le signal de la volte, mais d'un patriotisme qui s'accorde

même présentement en sureté, quoique je sois habillé dans le costume & à la mode du pays. Je viens d'emprunter à un aubergiste une plume & de l'encre, & il y a déjà plusieurs personnes dans cette auberge qui m'observent, & qui parlent de moi à l'oreille ; de sorte que je suis obligé de changer de maison & faire semblant que ma lettre est finie. Il y a quelques jours qu'un homme de Morlàas voulut dire, en présence de quelques personnes de Pau, que le bailliage siéroit bien, & qu'il seroit à desirer que cela eût lieu, parce que plusieurs personnes se sont ruinées par la poursuite des procès qui sont restés pendants, quoiqu'on eût le bon droit, & que beaucoup de personnes le disent aussi. Il n'en fallut pas davantage pour lui faire essuyer des maltraitements (1).

On dit encore que S. M. doit envoyer des troupes à Oléron, Orthez, Morlàas & Navarreux. Cette nouvelle ne semble pas faire beaucoup de sensation aux MM. de Pau, qui tiennent le parti du parlement, à cause du bénéfice qu'ils en retirent ; mais ceux de la campagne, à qui S. M. a donné des marques d'un bon roi, par la diminution qu'il a faite des subsides cette année-ci, sont bien plus portés pour lui que pour le parlement. Je vous dirai aussi, Monsieur, que les membres du parlement (& à ce qu'on dit tout ce qui le compose) ont reçu ce matin la nouvelle d'avoir à se rendre à Paris, le mois de septembre prochain. J'ai vu moi-même qu'on faisoit circuler la lettre des uns aux autres. On s'est donc en conséquence assemblé au palais, vers les dix heures du matin, pour délibérer. On ne parle pas de ce qui a été résolu ; car on doit se rassembler demain matin à la même heure. On dit seulement, à ce sujet, que le roi s'em-

parfaitement avec la fidélité la plus inviolable pour le souverain. 3° Personne n'a refusé d'arborer le ruban blanc, & personne n'a éprouvé, à cette occasion, quelque mauvais traitement, ou quelque injure. 4° Il est faux que les officiers du parlement l'aient arboré ; ils ont, au contraire rendu un arrêt solemnel, pour défendre de faire la moindre violence à qui que ce soit. 5° Ce signe de patriotisme & d'attachement à la constitution & aux privileges du pays, n'est pas moins généralement établi dans les campagnes, que dans la ville de Pau.

(1) Il est faux qu'un homme de Morlàas ait été maltraité, pour avoir dit les sottises que le fourbe lui attribue. Ce qu'il y a de vrai, c'est qu'un homme de Morlàas a été arrêté en vertu de trois contraintes par corps & mis en prison, sur le refus de payer ses dettes; mais deux jours après, il s'est acquitté, la liberté lui a été rendue, & il est retourné tranquillement à Morlàas.

parera plus aiſément d'eux en ſe rendant à Paris, & qu'il diſpoſera plus facilement du peuple, tandis que le parlement ſera abſent. D'autres diſent que le roi les demande, pour mieux leur faire ſes repréſentations, & qu'il fera bien d'obéir. Enfin, monſieur, comme c'eſt demain le jour que le meſſager de Bayonne part & que je n'oſe dépoſer la préſente à la poſte, je differe mon départ pour la remettre de main à la main au meſſager, afin qu'elle vous ſoit remiſe ſans faute & en diligence au plutôt (1).

Copie de la lettre de Pallete à ſon épouſe.

A Pau, ce 12 août 1788.

Ma chere amie, je t'écris la préſente lettre, pour te marquer que je ſuis arrivé à Arros en bonne ſanté; je ſouhaite que celle-ci te trouve un peu mieux. Je vins hier à Pau pour affaires qui regardent M. le marquis de Caupenne, & j'y ai reſté cette nuit à ſon occaſion. Et ſuis, &c.

Extrait des regiſtres du parlement de Pau.

CE jour, 13 août 1788, les chambres ayant été aſſemblées, par ordre de M. de Moſqueros, conſeiller doyen; les commiſſaires, nommés par la délibération du 8 du préſent mois, à l'effet de veiller à la tranquillité publique, & d'employer tous les moyens qui ſeroient en leur pouvoir, pour arrêter & prévenir les déſordres qui pourroient être la ſuite de l'état de fermentation dans lequel le peuple ſe trouve dans ce moment, rapportent que, hier, ayant été inſtruits qu'un homme, arrêté par le peuple, ſe trouvoit expoſé à ſes fureurs, & detenu dans une maiſon de la préſente ville, ils ſe ſont empreſſés de ſe tranſporter dans ladite maiſon, où ils ont trouvé un perſonnage, chargé de fers, environné d'une populace très-nombreuſe, qui paroiſſoit prête à ſe porter aux derniers excès. Qu'ayant employé les voies qui leur paroiſſoient les plus propres à calmer ce peuple, dans les circonſtances, & l'ayant exhorté à ſe ſéparer, & à ren-

(2) Une autre impoſture, qui n'eſt pas dans ſa lettre, ſe trouve dans ſon interrogatoire; il a prétendu avoir oui dire qu'on avoit arrêté un courrier, & que c'étoit ce qui l'avoit empêché de mettre ſa lettre à la poſte: c'eſt une atrocité inventée pour calomnier le peuple.

dre la liberté à ce particulier, sur la personne duquel il ne leur étoit pas permis d'attenter. Ce peuple, dans son émotion, répondit que c'étoit un espion, qui s'étoit trouvé nanti d'une lettre pleine de calomnies, & de faits faussement controuvés, & se refusa à lui rendre la liberté, mais promit qu'il ne se porteroit à aucun mauvais traitement contre lui; qu'en même-temps il le traduisit dans les prisons de la conciergerie, où les commissaires ont appris que M. le procureur général l'avoit fait recommander, pour le soustraire aux violences du peuple.

Sur quoi, les gens du roi ont dit qu'ils ont cru devoir recommander ce particulier dans les prisons, pour le mettre à l'abri des entreprises de la populace, & que devant à leur ministere de rechercher si la clameur publique, élevée contre ce particulier, a pour cause quelque délit commis par lui, ils requierent que ledit particulier soit interrogé sur la cause de son arrêtement, par tel commissaire qui sera nommé.

Sur quoi, il a été arrêté que ledit particulier sera interrogé par le sieur de Belloc, à ces fins député, sur la cause de son arrêtement, pour ensuite être statué ce qu'il appartiendra.

VU par la cour, toutes les chambres assemblées, l'arrêté par elle pris le 8 du courant, dans l'objet de veiller au maintien de l'ordre & de la sureté publique, & qui nomme des commissaires pour se transporter par-tout où besoin sera, à l'effet d'appaiser par leur présence & par leurs exhortations le tumulte, & de prévenir aussi tout excès de la part du peuple; le rapport desdits sieurs commissaires, fait le jour d'hier, contenant qu'un particulier, soupçonné d'espionnage, avoit été arrêté par le peuple & traduit aux prisons de la conciergerie de la cour. Ledit particulier, recommandé par le procureur général dans lesdites prisons; l'arrêté pris par les chambres assemblées ledit jour d'hier, portant que par le sieur de Belloc, conseiller, ledit particulier sera interrogé sur la cause de son arrêtement, pour ensuite être statué ce qu'il appartiendra; l'interrogatoire prêté par ledit particulier, qui a déclaré s'appeler Pierre *Pallete*, natif du lieu d'Arros, régent des petites écoles du lieu de Capbreton, diocese de Dax, y habitant. Lecture faite du tout, les gens du roi ont dit qu'il résulte de l'interrogatoire du nommé *Pallete*, que ce particulier s'est

rendu suspect de quelque dessein criminel, par l'affectation avec laquelle il a écouté successivement les conversations de différentes personnes, & par la précaution de substituer à son habit ordinaire le vêtement des paysans du pays; qu'ainsi; il doit s'imputer d'avoir élevé contre lui la clameur publique qui l'a fait arrêter; que cependant ne paroissant chargé d'aucun délit caractérisé par la loi, il doit être mis hors des prisons. Ils ont ajouté que, la nature de la correspondance qu'il a avouée, & la fausseté de ses rapports ayant soulevé le peuple contre lui, il est indispensable que la cour prévienne, par de sages précautions, les violences auxquelles il pourroit être exposé, lorsque la liberté lui sera rendue. Par ces motifs, ils ont conclu ordonner que ledit *Pallete* sera mis hors des prisons; enjoindre au concierge de lui en ouvrir les portes; charger les commissaires de prendre, pour la sureté dudit *Pallete*, toutes les précautions qu'ils estimeront convenables. SUR quoi, LA COUR a ordonné & ordonne que ledit *Palette* sera mis hors des prisons; enjoint au concierge de lui en ouvrir les portes à la publication dudit arrêt; charge les commissaires de prendre, pour la sureté dudit *Pallete*, toutes les précautions qu'ils estimeront convenables. Prononcé à Pau, en parlement, chambres assemblées, le 14 août 1788.